Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11 JUIL. 2025
ID : 030-930043245-20250709-DEL_2025_07_08-DE

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF
CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 9 JUILLET 2025

Délibération n°2025/07/08

Date de la convocation	2 juillet 2025
Nombre de membres en exercice	22
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	20
Nombre de membres présents	16
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	3
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	0

Membres avec voix délibérative présents :
Collège des élus :
Mme Laïla ACHKAR, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Florence LIMONES, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :
Mme Caroline ALLARY, M. Alain BLASCO, Mme Chantal BOURNETON, Mme Christine DEMAY, Mme Céline ROSZCZKA et Mme Stéphanie ROY

Membres sans voix délibérative présents :
M. Benoît CHERMANNE (CAF du Gard)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :
Collège des élus :
M. Denis CANTIER (pouvoir à Mme CONDET)

Collège des familles et associations :
Mme Marlène JAFFIOL (pouvoir à Mme DEMAY)
Mme Monique SAEZ (pouvoir à Mme ROY)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :
Collège des élus :
Mme Margit LORBLANCHET

Collège des familles et associations :
M. Antoine GIL

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Publié le : 17/10/2025 10:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42316

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11 JUIL. 2025
ID : 030-930043245-20250709-DEL_2025_07_08-DE

Règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs

Rapporteur : Frédérique CONDET

1. Aspects juridiques

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2024/06/01 du Conseil Municipal en date du 5 juin 2024 approuvant la création, au 6 juin 2024, d'un établissement public à caractère administratif nommé « Centre Social ESCAL » régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, chargé de porter le projet en matière d'animation sociale de Marguerittes,

VU les statuts de l'Etablissement Public Administratif centre social ESCAL, notamment l'article 3 définissant les missions du centre social ESCAL dont la gestion et l'organisation des accueils collectifs de mineurs (ALP élémentaire, ALSH du Mas Praden, ALSH Tita, ALSH Club Ados, Séjours de Vacances,...)

VU la délibération n°2015/06/14 du Conseil Municipal de Marguerittes en date du 24 juin 2015 approuvant le règlement intérieur des accueils de loisirs périscolaires des écoles élémentaires,

VU la délibération n°2024/12-11/09 du Conseil d'administration de l'EPA Centre Social ESCAL en date du 11 décembre 2024 approuvant le règlement intérieur des accueils de loisirs sans hébergement,

CONSIDERANT la nécessité, à l'approche de l'année scolaire 2025-2026, d'approuver un règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs regroupant les règles relatives aux accueils de loisirs périscolaires et aux accueils de loisirs sans hébergement,

2. Eléments de contexte

L'EPA Centre Social ESCAL est compétent en matière d'Enfance Jeunesse pour assurer la gestion et l'organisation des accueils collectifs des mineurs de 3 à 17 ans dans le cadre suivant :

- Les Accueils de Loisirs Périscolaires des écoles élémentaires
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement du Mas Praden (enfants de 3 à 5 ans et de 6 à 11 ans)
- L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Tita » (enfants de 11 à 17 ans)
- Les séjours de vacances (enfants de 7 à 16 ans)

Le règlement intérieur est un outil de communication qui permet d'informer les parents sur les conditions de fonctionnement de l'accueil et de définir les notions de responsabilité incombant à chacun (organisateurs, parents, enfants, équipes d'animation).
Les Accueils Collectif de Mineurs sont une entité éducative déclarée au Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports - SDJES, soumise à une législation et à une réglementation

Publié le : 17/10/2025 10:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42316

Envoyé en préfecture le 11/07/2025
Reçu en préfecture le 11/07/2025
Publié le 11 JUIL. 2025
ID : 030-930043245-20250709-DEL_2025_07_08-DE

spécifique à l'accueil collectif de mineurs. Les ACM de l'EPA sont avant tout un lieu d'accueil, d'éveil et de socialisation pour les enfants en dehors du temps scolaire.

3. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **adopte** le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer tout document permettant l'exécution de cette délibération,

4. Annexe

- ✓ Règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs

Rémi NICOLAS

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.
Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

EPA Centre Social ESCAL (Gard)

Publié le : 17/10/2025 10:01 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/42316